



**ARRETE MUNICIPAL N° 9/2022**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,  
Vu le Code Général et notamment les articles L2542-1 et suivants,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que suite aux travaux de voirie aux accès du pont du canal, rue de la fontaine, il convient d'interdire la circulation des véhicules pendant la durée des travaux qui seront réalisés par l'entreprise SASU AGRI-TP de Harskirchen,

**A R R E T E**

**Article 1** : Du 7 au 11 juin 2022, la traversée du pont du canal rue de la fontaine est strictement interdite, suite aux travaux de voirie effectués aux accès du pont par l'entreprise SASU AGRI-TP de Harskirchen.

**Article 2** : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SASU AGRI-TP de Harskirchen.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : MM. - le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- le Maire de Harskirchen,  
- le Directeur de l'entreprise SASU AGRI-TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

MM.

- Monsieur le Procureur de la République
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- la direction de la VNF,
- le Responsable du Centre Technique du CEA de Sarre-Union.

A Harskirchen, le 3 juin 2022

Le Maire,  
Jean-Marc SCHMITT